
Directive du Décanat n°10

Durabilité dans l'acquisition de mobilier, équipement informatique et fournitures de bureau

1. Principe général

Dans une volonté de durabilité, le Décanat encourage tous les collaborateurs à réduire leur impact sur l'environnement notamment dans leurs demandes de mobilier, d'équipement informatique, fournitures de bureau et autres consommables utilisés dans le cadre de l'activité professionnelle.

Les principes applicables aux dépenses de services (transport, hébergement, etc.) sont régis par la directive de la Direction de l'Université 1.26 et qui détermine les modalités de prise en charge.

2. Mobilier

Le Décanat encourage la réutilisation du mobilier existant.

Chaque bureau est équipé en mobilier standard par le Décanat.

Pour les professeurs, toute demande de mobilier supplémentaire dans un bureau déjà équipé, de dernière génération et en bon état ne peut être financé que par le crédit d'installation (BIR le cas échéant).

Le mobilier standard d'un bureau de professeur comprend :

- Un bureau 160cm
- Une chaise de bureau
- Une armoire
- Deux étagères
- Une table ronde ; 4 chaises visiteurs

Pour rappel, l'acquisition de mobilier est de la compétence du service des bâtiments et travaux qui en évalue les demandes (cf. directive de la Direction 5.4 relative à l'acquisition et gestion des biens mobiliers).

3. Equipement informatique

Chaque professeur est équipé, à son arrivée dans la faculté, d'un équipement informatique standard :

- Laptop
- PC fixe sur motivation
- Ecran
- Clavier et souris
- Matériel audiovisuel nécessaire pour l'enseignement

Pour les professeurs, toute demande de matériel supplémentaire, plus onéreux ou/et avant l'échéance de renouvellement (5 ans) ne peut être financée que par le BIR ou un fonds tiers.

Le personnel administratif et technique est équipé de :

- Laptop
- Clavier et souris

La directive interne du Décanat sur l'achat et l'utilisation de matériel informatique en HEC régit les règles et les modalités relatives à l'achat et l'utilisation d'ordinateur.

Au surplus, les directives de la Direction s'appliquent (cf. directives de la Direction 1.26 et 1.40).

4. Fournitures de bureau

Le Décanat assure l'équipement de l'ensemble des collaborateurs de la faculté.

Pour les professeurs, l'achat d'imprimante personnelle est fortement déconseillé.

Les impressions papiers doivent être limitées dans la mesure du possible. Le papier recyclé doit être privilégié.

Au surplus, les directives de la Direction s'appliquent (cf. directives de la Direction 1.26 et 1.40).

5. Autres consommables

Les consommables plus écologiques doivent être privilégiés aux matières plastiques et polluantes (suppression des gobelets plastique, privilégier les bouteilles d'eau en verre lors des séances de travail, etc.).

Le Décanat, 06/07/2021.